

Communication à caractère promotionnel

PREMIUM AVRIL 2025

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

■ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

■ **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

■ **Code ISIN** : FR001400X5G2

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 14 FÉVRIER 2025 AU 30 AVRIL 2025
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 5 février 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Premium Avril 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice **Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR** (ci-après l'« Indice ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;
- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽¹⁾ avec un gain potentiel de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée)** si l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,62 %⁽⁴⁾) ;
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 27 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 4,97 %⁽⁴⁾) ;
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 27 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽⁴⁾) ;
 - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice**, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,60 %⁽⁴⁾).

Premium Avril 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 14 mai 2035). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée) :** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 27 % par rapport à son niveau initial ;
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ :** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - **À l'échéance⁽²⁾ :** en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire :**
 - **Impact négatif sur la performance de l'Indice :** l'Indice est équi pondéré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
 - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas :** sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
 - **Risque de perte en capital plus important :** à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice S&P Global Luxury aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de Premium Avril 2025 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 4 trimestres à 40 trimestres ;
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique
Trimestre 4	100 %
Trimestre 5	99,25 %
...	...
Trimestre 38	74,50 %
Trimestre 39	73,75 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant ou au-dessus**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽³⁾



Un gain de 2,00 %⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽³⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,00 %⁽⁴⁾ et 6,62 %⁽⁴⁾, selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 27 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾



Un gain de 2,00 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
soit $40 \times 2,00 \% = 80,00 \%^{(2)}$
(soit un gain de 8,00 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net de 4,97 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 27 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,60 %⁽³⁾.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

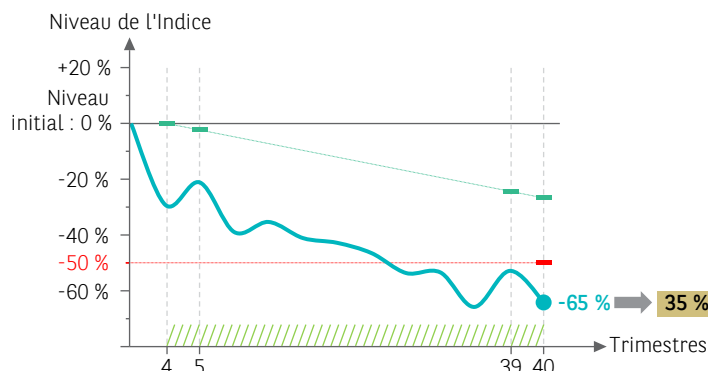
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



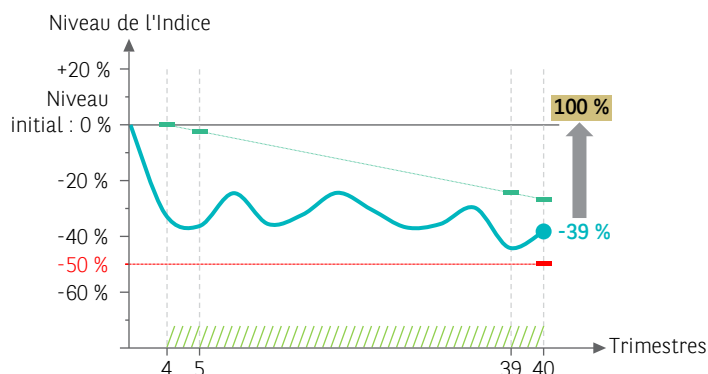
- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 65 % = 35 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -10,83 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à -9,92 %⁽⁵⁾).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant à toutes les Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché baissier)



- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 39 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽⁴⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,80 %⁽⁵⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

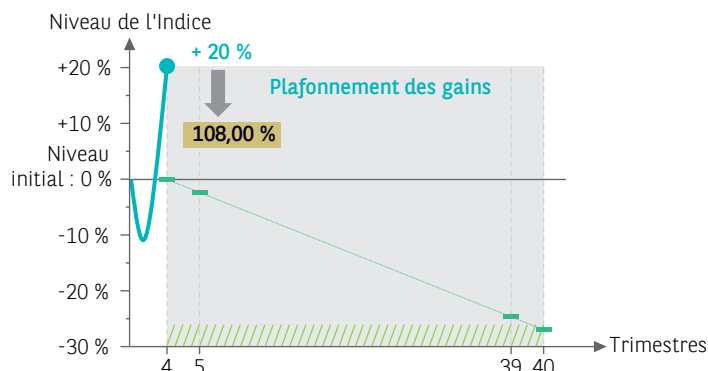
⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- /// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



- Trimestres 1 à 3 : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- Trimestre 4 : à la 1^{ère} Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de $(4 \times 2,00 \%) = 108,00 \%$ du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de 6,62 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,19 %⁽⁵⁾ du fait du plafonnement des gains).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 73,75 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 avril 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ZOOM SUR L'INDICE BLOOMBERG LUXURY 2021 DECREMENT 50 POINT INDEX EUR

L'indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR est composé d'une sélection fixe de 10 entreprises⁽¹⁾ internationales opérant dans le secteur du luxe. Il a été lancé le 20 janvier 2022.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Bloomberg, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- La composition de l'Indice est définie lors de son lancement et restera inchangée sauf en cas d'opération sur titre ;
- La sélection de l'Indice est équipondérée, ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- L'Indice est donc composé de valeurs cotées en euro (EUR) et de valeurs cotées en dollars américains (USD), franc suisse (CHF), mais est calculé en euro ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/dollar américain et euro/franc suisse ;
- L'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Le niveau de l'Indice étant de 906,34 points à la date du 5 février 2025, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,52 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes bruts annuels versés par son indice de référence, l'indice S&P Global Luxury, est en moyenne de 1,88 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg à fin 2024). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous performance théorique de l'Indice de 3,64 % par an comparé à l'indice S&P Global Luxury. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR affichera une sous performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice S&P Global Luxury.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.bloomberg.com/quote/LUX21T:IND>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement les sites :

<https://marketing-indx.bnpparibas.com/lux21t/>

<https://www.zonebourse.com/cours/indice/BLOOMBERG-LUXURY-2021-DEC-133257379/>

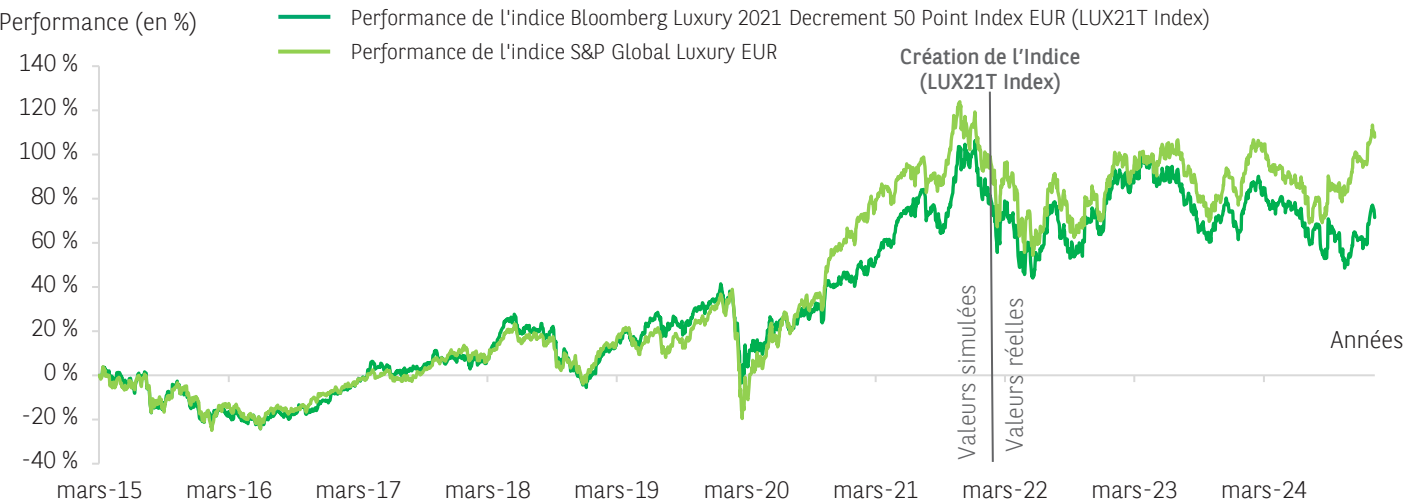
Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

⁽¹⁾ Celle-ci pourra être ajustée en cas d'opération sur titre sur l'une des valeurs de l'Indice notamment en cas de faillite, fusion-acquisition, offre publique de retrait, etc.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 30 MARS 2015 AU 5 FÉVRIER 2025

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 30 mars 2015 au 19 janvier 2022, puis sur des valeurs réelles du 20 janvier 2022 (date de création de l'Indice) au 5 février 2025.

Les performances passées, qu'elles soient simulées ou réelles, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



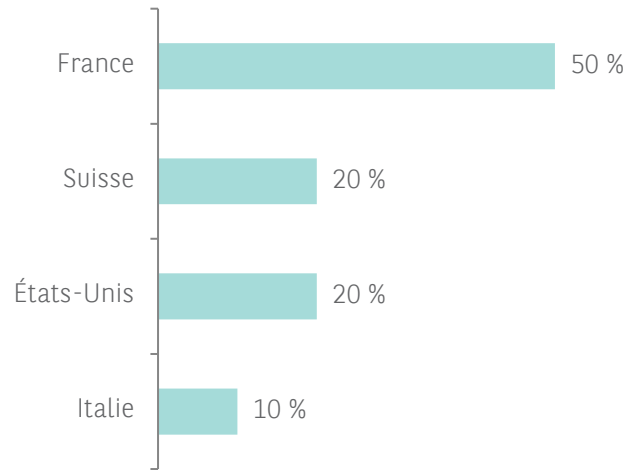
Source : Bloomberg, le 5 février 2025

PERFORMANCES CUMULÉES ⁽¹⁾ AU 5 FÉVRIER 2025				
Période	1 an (performance constatée entre le 5 février 2024 et le 5 février 2025)	3 ans (performance constatée entre le 4 février 2022 et le 5 février 2025)	5 ans (performance constatée entre le 5 février 2020 et le 5 février 2025)	9 ans (performance constatée entre le 5 février 2016 et le 5 février 2025)
Indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR ⁽¹⁾	-3,72 %	-5,77 %	27,74 %	106,46 %
Indice S&P Global Luxury EUR ⁽²⁾	5,45 %	-2,67 %	48,22 %	144,41 %

Source : Bloomberg, le 5 février 2025

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 528,71 points le 30 mars 2015. Le mécanisme de prélèvement forfaitaire en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance : un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1 000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 5 février 2025

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Les performances de l'Indice sont calculées dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

⁽²⁾ Les performances de l'indice S&P Global Luxury EUR sont calculées dividendes non réinvestis.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions mondiaux.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001400X5G2
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°24-183 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 14 février 2025.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 14 février 2025 au 30 avril 2025.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR (dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an) – Code Bloomberg LUX21T Index.
Date d'Émission :	14 février 2025
Date de Constatation Initiale :	30 avril 2025
Dates de Constatation Trimestrielle :	Le 30 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 30 avril 2026 au 30 janvier 2035, sauf pour la date suivante : 2 août 2033.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 13 des mois de février, mai, août et novembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 14 mai 2026 au 13 février 2035, sauf pour les dates suivantes : 14 mai 2026, 14 mai 2027, 16 mai 2028, 14 mai 2030, 14 mai 2031, 14 mai 2032, 16 mai 2033 et 16 mai 2034.
Date de Constatation Finale :	30 avril 2035 (Trimestre 40)
Date d'Échéance :	14 mai 2035 (Trimestre 40)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400X5G2=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 5 février 2025 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Premium Avril 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 24-183 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 14 février 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400X5G2>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/EI1734JES-2873C-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

L'indice Bloomberg Luxury 2021 Decrement 50 Point Index EUR est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »). Bloomberg (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication ou de tout ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice, ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou des données le composant, (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.



BNP PARIBAS | **PRIV/ALTO**

La banque
d'un monde
qui change